



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 16.09.2021

Le vingt-trois septembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLOZEL, Maire.

Présents : Sébastien BLACHON, Mickaël BOISSIE, Jean-Paul CLOZEL, Louis CLOZEL, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Yvan MAISONNEUVE, Bernard PAGNIER, Elisabeth PILLAT, Chantal ROBERT, Robert SOZET, Jean Paul VALLES.

Absents Excusés : Rachel BAYLE (procuration à Catherine EIDUKEVICIUS), Aurélie COURTIAL (procuration à Armelle DESLANDES), Philippe DESBOS (procuration à Myriam FARGE), Daniel FRAISSE (procuration à Jean-Paul CLOZEL), Manon VERGNIER (procuration à Chantal ROBERT).

Sébastien BLACHON a été désigné comme secrétaire de séance.

1° - Approbation du compte-rendu des séances du 1^{er} juillet et du 15 juillet 2021

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

2° - Délibérations

OBJET : N° 0042 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
D 2121.427 : Plantations	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2158-351 : Achat matériel pour services techniques	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2158-413 : Acq mobilier urbain	0.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 650.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2313.362 : Divers trx immob bat communaux	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 650.00 €	2 650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget général.

OBJET : N° 0043 URBANISME – ACQUISITION FONCIERE CHEMIN DE LA ROUE

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de réalisation de logements sur le secteur de la Roue, il est nécessaire pour la Commune d'acquérir des parcelles, du chemin de la Roue, afin de réaliser la voie d'accès à ce site.

Il convient donc, dans un premier temps, d'acquérir une bande de terrain d'une surface totale de 237 m² à détacher de la parcelle cadastrée AR 119, appartenant à Mmes LEVEQUE Sylvie et Valérie et la SCI Les Coteaux.

Le rapporteur propose d'acquérir aux propriétaires indivis de la parcelle AR 119, 237 m² à distraire de cette parcelle, moyennant le prix de 1 Euro le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune aux propriétaires indivis de 237 m² à distraire de la parcelle AR 119 au prix de 1 Euro le m².

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : N° 0044 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LEMPS AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2020-2021.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021 sont les suivantes :

- 350.22 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 376.12 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2020-2021, 12 élèves domiciliés à LEMPS (2 enfants de maternelle et 10 enfants d'élémentaire) sont concernés par ces participations aux frais scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2020-2021 à :
 - 350.22 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 376.12 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de LEMPS l'avenant n° 7 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2020-2021 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0045 CONVENTION DE FINANCEMENT – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL

M. le Maire informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volé dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- . l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- . les services et ressources numériques,
- . l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, l'Etat subventionne :

- . le volet équipement,
- . le volet services et ressources numériques.

Le reste de la dépense est à la charge de la Commune.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
Dépenses TTC	Montant de la subvention demandée	Dépenses TTC	Montant de la subvention demandée	Dépenses TTC	Montant de la subvention demandée
4 000.00 €	2 800.00 €	300.00 €	150.00 €	4 300.00 €	2 950.00 €
Autofinancement					1 350.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour un socle numérique pour l'Ecole Elémentaire Louise Michel.

OBJET : N° 0046 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO

M. le Maire fait état de la délibération de la Communauté d'Agglomération du 7 juillet 2021, portant modification des statuts. Celle-ci porte sur l'enseignement musical, la gestion des équipements sportifs, le déploiement des Maisons France Service et sur l'intégration des compétences AEP, assainissement et GEPU devenues obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les modifications proposées portent donc sur les articles 4, 5 et 6 des statuts, à savoir :

Article 4 : compétences obligatoires

Ajout des sous-articles suivants :

Article 4-8 : eau

Article 4-9 : assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8

Article 4-10 : gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1

Article 5 : compétences optionnelles

Ajout du sous-article suivant :

Article 5-5 : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 6 : compétences facultatives

Suppression de :

Assainissement non collectif

- * Contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves
- * Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes
- * Etudes et/ou travaux relatifs à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Dans le cadre du développement culturel, **suppression de :**

- * Gestion de l'Ecole de Musique du Pays de l'Herbasse
- * Etude pour l'extension de la compétence enseignement musical sur l'ensemble du territoire.

Et ajout de :

- * Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant.

Dans le cadre de l'entretien et gestion d'équipements publics propriété communautaire, **suppression de :**

- * Gare du train de Saint-Jean-de-Muzols
- * Gymnase de Saint-Félicien
- * Station-service de Saint-Félicien
- * Plateau sportif Margès
- * Station d'épuration du Lac de Champos

- * Terrain multisport de Mercurol
- * Terrain multisport de Veaunes
- * Terrain multisport d'Erôme
- * Terrain multisport de Serves-sur-Rhône
- * Terrain multisport de Gervans
- * Terrain multisport de Chantemerle-les-Blés
- * Terrain multisport de Larnage
- * Terrain multisport de Chanos-Curson
- * Terrain multisport de Pont de l'Isère
- * Terrain multisport de la Roche de Glun
- * Terrain multisport de Beaumont-Monteux
- * Terrain multisport de Tain l'Hermitage : Lycée Hôtelier
- * Terrain multisport de Tain l'Hermitage : Skate Parc
- * Terrain multisport de Crozes-Hermitage

M. le Maire informe le Conseil qu'en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette modification. Il précise que M. le Préfet de l'Ardèche entérinera cette modification dès lors que la majorité des Conseils requise à l'article L 5211-5 sera atteinte.

Vu la délibération n° 2021-348 du Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021, entérinant à l'unanimité, la modification des statuts notifiée le 25 août 2021,

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-5 du CGCT,

Considérant les statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la modification statutaire proposée.

OBJET : N° 0047 MISE A DISPOSITION DES BIENS ET REAJUSTEMENT DES AMORTISSEMENTS CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE «ASSAINISSEMENT»

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit, notamment, le transfert obligatoire de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo au 1er janvier 2020 ;

VU les articles L. 1321-1 à L 1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

CONSIDERANT le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale des Collectivités Locales de 2006 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

CONSIDERANT que des corrections doivent être faites sur des amortissements sur les exercices antérieurs ;

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M4 qui précise que le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif. Concernant la régularisation des amortissements insuffisamment ou non constatés dans la comptabilité du budget communal le schéma de reconstitution d'amortissements existe : la commune peut reconstituer le montant d'amortissement avant transfert en utilisant dans son budget principal M14 le compte 1068 et les comptes subdivisés 28, par une opération d'ordre non budgétaire.

Il convient d'établir conjointement un procès-verbal de mise à disposition des biens et de réajuster les amortissements de la façon suivante :

COMPTE	N° INVENTAIRE HELIOS	N° INVENTAIRE A PRENDRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT	Nbre d'années restantes à amortir	Amortissements réels			Amortissements à réajuster		
							VALEUR BRUTE	AMORT	VALEUR NETTE	Amort communal	VNC ARCHEAgglo	
205	13-205-19	STJE 2020 L0010001	TX DV 5/RES MSE EN OELVRE DU SIG DU RES ASST EAUX USEES	09/12/2019		1	4 900,00 €	- €	4 900,00 €	- €	4 900,00 €	
205	Total		concessions et droits assimilés				4 900,00 €	- €	4 900,00 €	- €	4 900,00 €	
2138	RES 1964	STJE 2020 CONS 0001	TRVX RESEAU 1964	31/12/1965	60	8	9 299,60 €	8 456,64 €	839,96 €	- €	939,96 €	
2138	RES 1966	STJE 2020 CONS 0002	TRVX RESEAU 1966	31/12/1966	60	7	7 874,00 €	7 043,70 €	830,30 €	- €	930,30 €	
2138	RES 1970	STJE 2020 CONS 0003	TRVX RESEAU 1970	31/12/1970	60	11	1 277,00 €	1 174,55 €	102,45 €	- €	252,45 €	
2138	RES 1973	STJE 2020 CONS 0004	TRVX RESEAU 1973	31/12/1973	60	13	2 085,00 €	2 336,25 €	- 251,25 €	- €	448,75 €	
2138	RES 1975	STJE 2020 CONS 0005	TRVX RESEAU 1975	31/12/1975	60	18	28 116,80 €	19 981,40 €	8 134,40 €	- €	8 134,40 €	
2138	RES 1976	STJE 2020 CONS 0006	TRVX RESEAU 1976	31/12/1976	60	19	33 511,80 €	14 942,12 €	18 569,68 €	- €	18 569,68 €	
2138	RES 1977	STJE 2020 CONS 0007	TRVX RESEAU 1977	31/12/1989	60	20	39 792,00 €	19 896,00 €	19 896,00 €	- €	19 896,00 €	
2138	RES 1978	STJE 2020 CONS 0008	TRVX RESEAU 1978	31/12/1978	60	20	20 526,00 €	19 684,00 €	862,00 €	- €	862,00 €	
2138	RES 1979	STJE 2020 CONS 0009	TRVX RESEAU 1979	31/12/1980	60	21	34 927,40 €	22 709,31 €	12 218,09 €	- €	12 218,09 €	
2138	RES 1980	STJE 2020 CONS 0010	TRVX RESEAU 1980	31/12/1981	60	22	3 658,00 €	2 462,40 €	1 195,60 €	- €	1 195,60 €	
2138	RES 1981	STJE 2020 CONS 0011	TRVX RESEAU 1981	31/12/1982	60	23	30 357,20 €	18 754,44 €	11 602,76 €	- €	11 602,76 €	
2138	RES 1982	STJE 2020 CONS 0012	TRVX RESEAU 1982	31/12/1983	60	24	19 940,40 €	11 784,24 €	7 856,16 €	- €	7 856,16 €	
2138	RES 1987	STJE 2020 CONS 0013	TRVX RESEAU 1987	31/12/1988	60	25	4 444,20 €	2 296,17 €	2 148,03 €	- €	2 148,03 €	
2138	RES 1988	STJE 2020 CONS 0014	TRVX RESEAU 1988	31/12/1989	60	30	1 465,20 €	734,10 €	734,10 €	- €	734,10 €	
2138	RES 1990	STJE 2020 CONS 0015	TRVX RESEAU 1990	31/12/1990	60	31	273 456,00 €	132 170,69 €	141 285,31 €	- €	141 285,31 €	
2138	RES 1991	STJE 2020 CONS 0016	TRVX RESEAU 1991	31/12/1992	60	33	125 644,80 €	58 540,18 €	69 104,62 €	- €	69 104,62 €	
2138	RES 1993	STJE 2020 CONS 0017	TRVX RESEAU 1993	31/12/1994	60	35	201 772,20 €	84 073,75 €	117 698,45 €	- €	117 698,45 €	
2138	RES 1994	STJE 2020 CONS 0018	TRVX RESEAU 1994	31/12/1994	60	36	225 174,20 €	89 488,64 €	135 685,56 €	- €	135 685,56 €	
2138	RES 1995	STJE 2020 CONS 0019	TRVX RESEAU 1995	31/12/1997	60	38	58 189,80 €	21 336,26 €	36 853,54 €	- €	36 853,54 €	
2138	RES 1999	STJE 2020 CONS 0020	TRVX RESEAU 1999	31/12/1998	60	39	120 897,60 €	42 314,18 €	78 583,42 €	- €	78 583,42 €	
2138	RES 2002	STJE 2020 CONS 0021	TRVX RESEAU 2002	31/12/2003	60	44	508 445,65 €	136 585,51 €	372 860,14 €	- €	372 860,14 €	
2138	RES 2007	STJE 2020 CONS 0022	TRVX RESEAU 2007	31/12/2006	60	49	185 345,67 €	39 900,04 €	151 965,63 €	- €	151 965,63 €	
2138	Total		constructions				1 940 473,72 €	782 350,79 €	1 189 122,93 €	- €	1 189 122,93 €	
2156	13-2156-13	STJE 2020 MATS 0001	POTENCES	12/09/2013	10	4	2 434,00 €	1 460,40 €	973,60 €	- €	973,60 €	
2156	Total		matériel exploit				2 434,00 €	1 460,40 €	973,60 €	- €	973,60 €	
2158	RES-2004	STJE 2020 RESE 0001	TRVX RESEAU 2004	31/12/2005	60	46	214 187,83 €	49 358,31 €	164 829,52 €	621,17 €	164 208,35 €	
2158	RES-2006	STJE 2020 RESE 0002	RESEAU 2006	31/12/2008	60	48	342 668,20 €	57 108,07 €	285 560,13 €	5 714,43 €	279 845,70 €	
2158	13A-2315-17	STJE 2020 RESE 0003	RES CREATION TRANSF LUWAC	01/01/2017	60	58	7 435,00 €	247,87 €	7 187,13 €	- €	7 187,13 €	
2158	13B-2315-19	STJE 2020 RESE 0004	Pont du Doux - Ventouse	27/12/2019	60	60	3 268,00 €	- €	3 268,00 €	- €	3 268,00 €	
2158	13C-2158-19	STJE 2020 RESE 0005	TX DV 5/RES EU BOITES REPRISE 4 TAMPONS RT GD PONT	18/12/2018	60	46	3 400,00 €	- €	3 400,00 €	- €	3 400,00 €	
2158	13D-2158-19	STJE 2020 RESE 0006	TX DV 5/RES EAUX FRONT A POSE PROTECTION STATION RELEVAGE EU RAILLON	18/12/2018	60	46	6 601,00 €	- €	6 601,00 €	- €	6 601,00 €	
2158	42002 (n) 13010/6	STJE 2020 RESE 0007	EU CHEMIN DE LUWAC	18/01/2015	60	57	3 077,40 €	153,47 €	2 923,93 €	- €	2 923,93 €	
2158	13-2011	STJE 2020 RESE 0008	TRVX RESEAU 2011	31/12/2011	60	53	6 058,00 €	807,73 €	5 250,27 €	- €	5 250,27 €	
2158	13-2012	STJE 2020 RESE 0009	TRVX RESEAU 2012	31/12/2012	60	53	57 713,31 €	6 149,89 €	46 563,42 €	- €	46 563,42 €	
2158	13-2013	STJE 2020 RESE 0010	RESEAU EEU CHEMIN ST ESTEVE	31/12/2012	60	54	82 183,53 €	5 218,23 €	59 965,30 €	- €	59 965,30 €	
2158	13-2014	STJE 2020 RESE 0011	TRVX RESEAU 2014	01/01/2014	60	55	2 990,00 €	242,17 €	2 747,83 €	- €	2 747,83 €	
2158	13-2017	STJE 2020 RESE 0012	TRVX RESEAU 2017	01/01/2017	60	58	7 253,18 €	742,11 €	6 511,07 €	- €	6 511,07 €	
2158	42411 (n) 13020/6	STJE 2020 RESE 0013	EAUX CHOLETTES	20/12/2018	60	57	2 734,00 €	111,70 €	2 122,30 €	- €	2 122,30 €	
2158	13-2315-17	STJE 2020 RESE 0014	RESEAU BLANCHARD	12/06/2017	60	58	6 079,95 €	202,67 €	5 877,28 €	- €	5 877,28 €	
2158	13-2315-18	STJE 2020 RESE 0015	POSTE DE RELEVAGE GARE LUWASTROU	05/12/2013	60	59	8 096,48 €	114,94 €	7 981,54 €	- €	7 981,54 €	
2158	13-2315-19	STJE 2020 RESE 0016	TX DV 5/RES EAUX DEVOIEMENT DES RES EU 'BLANCHARD' SIT 1 SOUS TRAITANCE	07/05/2011	60	60	157 582,24 €	- €	157 582,24 €	- €	157 582,24 €	
2158	14-2016	STJE 2020 RESE 0017	RESEAU ROCLETTE	31/12/2015	60	57	276 767,18 €	13 888,36 €	262 878,82 €	- €	262 878,82 €	
2158	15-2015	STJE 2020 RESE 0018	AVENANT ROUTE GRAND PONT	31/12/2015	60	56	39 827,33 €	2 461,82 €	37 365,51 €	- €	37 365,51 €	
2158	16-2315-17	STJE 2020 RESE 0019	ASST EAUX USEES VOIE ROMAINE	10/04/2018	60	59	3 845,00 €	85,75 €	3 759,25 €	- €	3 759,25 €	
2158	0000181380631	STJE 2020 RESE 0020	TX ACCORDEMENT NEU TERRAIN VICIES	28/09/2011	60	59	3 870,00 €	61,17 €	3 808,83 €	- €	3 808,83 €	
2158	Total		autres				1 208 990,43 €	137 501,77 €	1 071 388,66 €	8 335,40 €	1 063 053,26 €	
2188		STJE 2020 MATD 0001	DIVERS TRVX ASSAINISSEMENT	01/01/2000	16	0	33 995,42 €	33 995,42 €	- €	- €	- €	
2188	Total		autres immobilisations corporelles				33 995,42 €	33 995,42 €	- €	- €	- €	
TOTAL GENERAL								3 190 794,57 €	315 380,38 €	2 865 395,19 €	8 335,40 €	2 857 059,79 €

Par un débit au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 6 335.60 €,

Par un crédit aux comptes 28 subdivisés correspondant aux comptes d'immobilisation figurants dans l'état d'actif d'un montant de 6 335.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le Procès-verbal de mise à disposition des biens et de réajustement des amortissements comme indiqué ci-dessus.

OBJET : N° 0048 TRANSFERT FONCIER PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS DES PARCELLES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE VERS LE CŒUR DU VILLAGE, SUR L'ANCIEN TRACE DE LA VOIE FERREE

Dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle plateforme de stockage à l'usage de l'exploitation du train touristique du Mastrou, une partie de l'ancienne voie située sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols est inutilisée par l'exploitant.

Par délibération du 8 avril 2021, la Commune, le Département et ARCHE Agglo ont approuvé les modalités d'aménagement de la plateforme de stockage du Train de l'Ardèche.

Dans la continuité de cet aménagement, il y a lieu de procéder au transfert foncier par le Département à la Commune de Saint-Jean-de-Muzols des parcelles nécessaires à l'aménagement d'une voie douce vers le cœur du village, sur l'ancien tracé de la voie ferrée.

Les parcelles d'emprise de la voie douce, cadastrées comme suit : parcelles AL 21- AL 29- AN 37 – D 915 feront l'objet d'une cession sans soulte par acte en la forme administrative, par le Département, au profit de la commune de Saint-Jean-de-Muzols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le transfert sans soulte, à la Commune, par le Département des parcelles AL 21 – AL 29 – AN 37 – D915.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de cession desdites parcelles et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : N° 0049 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'occupation du domaine public communal a été signée avec le SDE07 le 22 septembre 2016 pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur la Place des Droits de l'Homme.

Depuis août 2020, le SDE07 a confié la gestion de cette borne de recharge à la Société SPBRI à travers une Délégation de Service Public, pour une durée de 8 ans.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention d'Occupation du Domaine Public avec la société SPBR1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de convention d'Occupation du Domaine Public communal pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, avec la société SPBR1.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : N° 0050 MESURE PRISE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE –
EXONERATION PARTIELLE ABONNEMENT MARCHÉ HEBDOMADAIRE. ANNULE
ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0038 DU 15/07/2021**

Par délibération du 15 juillet 2021, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à procéder à l'annulation de l'abonnement au marché hebdomadaire du samedi soir, pour la période du 3/07/2020 au 3/07/2021, pour M. BAYLE Nicolas, soit la somme de 78 €.

Par courrier en date du 20/07/2021, M. le Sous-Préfet demande au Conseil municipal d'abroger cet acte pour le motif suivant : « le cas d'espèce des droits de places pour les commerces ambulants du marché hebdomadaire et food trucks ne rentre pas dans les situations d'exceptions prévues par la loi et limitativement énumérés à l'article L.2125-1 qui laissent, sous certaines conditions bien circonscrites, la possibilité à la collectivité territoriale de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public » car l'exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public est de nature à entraîner l'illégalité de la délibération.

Il convient donc de redélibérer afin de proposer une redevance ramenée à un montant symbolique d'un euro mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à procéder au recouvrement, de la somme de 12 €, auprès de M. BAYLE Nicolas, correspondant à l'abonnement au marché hebdomadaire du samedi soir, pour la période du 3/07/2020 au 3/07/2021.

La séance est levée à 19H45.

Le Maire.
Jean-Paul CLOZEL

